

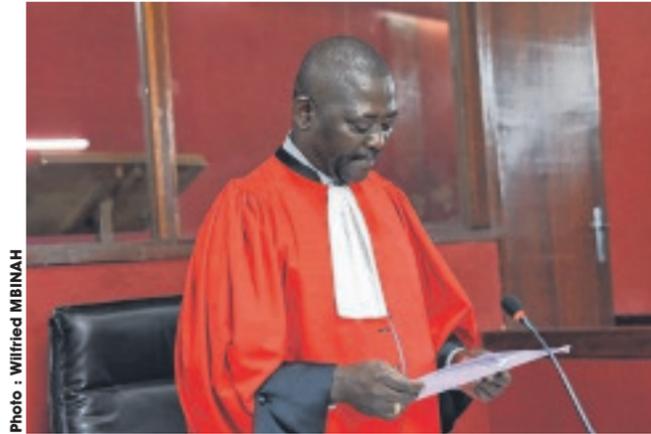
12 Faits divers & Justice

Procès État gabonais contre Étienne Dieudonné Ngoubou

La reprise des audiences suspendue à la décision de la Cour de cassation



Étienne Dieudonné Ngoubou à la barre.



Me Koumba Kassa lisant l'arrêt de renvoi.



La Cour.

JNE

Libreville/Gabon

LE procès État gabonais contre Étienne Dieudonné Ngoubou s'est ouvert hier au Palais de justice de Libreville. Ce procès est à la fois délicat et très poignant en raison du statut du justiciable présent à la barre : un ancien membre du gouvernement poursuivi pour des faits présumés de malversations financières et de détournement de deniers publics qui sont d'ordre criminel.

Dès l'ouverture de l'audience, le président de la

Cour criminelle spéciale (CCS), Paulette Akolly, invite l'accusé à la barre. Puis, passe la parole au greffier en chef, Me Koumba Kassa, pour la lecture de l'arrêt de renvoi devant la Cour criminelle spéciale. On y retient notamment que le ministre des Ressources hydrauliques et du Pétrole, Étienne Dieudonné Ngoubou, en détention provisoire à la prison centrale de Libreville depuis le 12 janvier 2017, est accusé d'avoir détourné un peu plus de cinq milliards de francs. Cet argent avait été débloqué pour construire deux barrages hydroélec-

triques respectivement à Malinga et à Iboundji, et à réaliser l'entretien de certaines voiries urbaines. Sieur Ngoubou, toujours selon l'arrêt de renvoi devant la Cour criminelle spéciale, a utilisé des montages financiers frauduleux et a fait montre de l'inobservation des procédures en matière du Code des marchés publics pour détourner ces fonds. Les faits remontent aux années 2012 et 2013.

Après la lecture de ce document, Mme Akolly reprend la parole pour instruire le dossier, présenter les faits reprochés à l'accusé, ainsi que les élé-

ments à charge et à décharge le concernant. Il informe ensuite l'accusé des sanctions qu'il encourt s'il est déclaré coupable (une peine de prison pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, la perte de ses droits civils, l'incapacité à exercer à jamais des fonctions publiques, etc.). En chef d'orchestre, Paulette Akolly passe ensuite la parole à l'avocat constitué de l'Etat gabonais (les deux avocats titulaires, Homa Moussavou et Moutsinga, étaient absents), Me Achille Obame Essono. Celui-ci demande un renvoi du procès.

DES FAITS GRAVES • Puis,

c'est le pool des avocats de Ngoubou qui intervient. Le conseil explique qu'il a été obligé de former un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation parce que le dossier a été mal instruit par la Chambre d'accusation et parce qu'il a demandé une liberté provisoire pour son client qui se trouve en prison de façon arbitraire, car le dossier est vide. En conclusion, le conseil de Ngoubou demande un sursis à statuer dans l'attente de l'arrêt de la Cour de cassation.

Le procureur général, Martin Obandja Owoula, dans ses réquisitions, qualifie de dilatoires les exceptions

préjudiciables soulevées par la partie défenderesse parce que non fondées. Puis, il se dit opposé à la mise en liberté provisoire de Ngoubou parce que les faits qui lui sont reprochés sont extrêmement graves. Au terme des débats, la Cour suspend les travaux pour aller délibérer. A son retour dans la salle, elle décide d'un sursis à statuer dans l'attente de la décision qui va être rendue par la Cour de cassation. En revanche, la demande de mise en liberté provisoire de l'accusé a été refusée. La Cour criminelle spéciale reprendra ses travaux le 30 octobre prochain.

Les brèves de la salle des pas perdus

Une sécurité allégée

C'EST un dispositif de sécurité quelque peu allégé auquel les visiteurs du palais de justice de Libreville ont eu droit, hier, à la faveur de l'ouverture du procès de l'ancien ministre du Pétrole et des Hydrocarbures, Étienne Dieudonné Ngoubou. Si bien que d'aucuns se sont même interrogés sur la tenue de cette audience tant attendue. Car, à la place d'une multitude d'agents encagoulés et lourdement armés, on pouvait plutôt apercevoir quelques gendarmes postés à l'entrée principale de l'institution. Mais aussi des flics en civil, vêtus de chasubles de couleur rouge, à l'extérieur.

Faire la queue pour entrer

LES agents de la sécurité pénitentiaire chargés de faire entrer le public dans la salle des pas perdus ont eu fort affaire. Car, discipliner les parents, amis et connaissances de l'accusé Étienne Dieudonné Ngoubou relevait d'une véritable gageure. En effet, en dépit des assurances données à ces derniers - à savoir que tout le monde devait effectivement avoir une place à l'intérieur -, beaucoup voulaient y pénétrer sans se conformer aux prescriptions d'usage. Notamment celle de faire la queue. Heureusement, force est restée à la loi.



Il fallait faire la queue pour accéder à la salle d'audience.

Salle comble mais un peu trop chaude

EN investissant la salle d'audience, le public s'est vite heurté à un problème de confort. De fait, il faisait tellement chaud à l'intérieur de la salle que nombre de personnes, mal à leur aise, ont commencé à

se plaindre. Face à cette situation, un agent de la sécurité rapprochée de la Cour criminelle spéciale (CCS) a dû s'emparer de la télécommande, dans le but de régler les 6 splits installés pour la circonstance. Les instants qui ont suivi, un vent de fraîcheur a

inondé toute la pièce et mis un terme aux murmures y relatifs.

Le collyre de Ngoubou

QUELQUES instants seulement après avoir pris place sur le banc des accusés, l'ancien ministre a sorti un kleenex de la poche gauche de son veston. Puis, un flacon renfermant un collyre avec lequel M. Ngoubou a aussitôt humecté ses yeux. A ce qu'il semble, l'accusé souffrirait d'une affection de l'acuité visuelle. Sauf qu'il ne portait pas pour autant des lunettes optiques.

La défense en béton de l'accusé

POUR se sortir du pétrin, l'ancien ministre du Pé-

trole et des Hydrocarbures a mis le paquet. En effet, il n'a échappé à personne le fait que la partie défenderesse comprenait 5 avocats au total. Lesquels ont littéralement occupé l'espace réservé à ceux des deux parties. D'autant que les deux conseils de l'État ont brillé par leur absence. L'un d'entre eux étant en déplacement à l'extérieur du pays. Parmi les défenseurs d'Étienne Dieudonné Ngoubou, se trouve un avocat du barreau de France. Il s'agit de Me Sedillot, qui a d'emblée confié sa satisfaction de plaider pour la première fois au Gabon. Et ce, devant une juridiction exceptionnelle comme la CCS.

Rassemblés par Styve Claudel ONDO MINKO

Les réactions

Propos recueillis par JNE

Libreville/Gabon

Me Maguisset (avocat de Ngoubou) : "La Cour a accédé en partie à notre demande"

Nous sommes assez inquiets. On avait bon espoir que la Cour criminelle spéciale accède à notre demande qui est fondée. Malheureusement, elle a accédé en partie mais pas à la plus importante, c'est-à-dire la demande de mise en liberté provisoire. Au regard des dispositions de l'article 127 du Code de procédure pénale, la demande de mise en liberté provisoire peut être présentée en tout



Le pool des avocats de Ngoubou.

état, c'est-à-dire à tout instant de la procédure. Nous allons tout faire pour que la Cour de cassation puisse examiner le pourvoi que nous avons formé devant elle.

Me Sedillot (avocat de Ngoubou) : "Le dossier a été mal instruit"

Nous avons soulevé un certain nombre de nullités parce que le dossier a été mal instruit. La Cour criminelle spéciale a fait droit à notre première demande qui est celle d'un sursis à statuer dans l'attente de la décision qui va être rendue par la Cour de cassation. Après avoir accédé à cette première demande, la Cour a jugé inutile, pour l'instant, de répondre à toutes les autres demandes de nullités.